

Journée d'information professionnelle

17 novembre 2008

I. Reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP concours), p. 1

II. Validation des acquis de l'expérience (DE), p. 9

III. Validation des acquis de l'expérience DUMI, p. 13

Madame Bernadette GREGOIRE

Nous avons demandé à Caroline Rosoor qui est directrice du Conservatoire de la Vallée de Chevreuse d'être modérateur de cet après-midi et de contribuer également à notre journée en animant les débats. Je vous souhaite une bonne journée.

Madame Caroline ROSOOR

Je vais rapidement passer la parole à Vincent Moreau. Si j'ai bien compris, les interventions de cet après-midi vont être assez techniques, c'est à dire poser le qui, le quoi, le pourquoi, le comment, et si cela n'est pas suffisamment clair, vous aurez le droit à la parole après chaque intervention en sachant que de toute façon le temps d'échange est aussi limité.

Vincent Moreau, à vous, bonne chance.

I. La reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP concours)

Avec Vincent Moreau, responsable des concours de la filière culturelle au CNFPT

Monsieur Vincent MOREAU

Bonjour. Je suis Vincent Moreau, responsable des concours de la filière culturelle au CNFPT. J'ai donc la charge d'organiser au niveau national l'ensemble des concours qui sont, comme vous le savez, déconcentrés, des concours notamment de recrutement des personnels de l'enseignement artistique. Je pense aux assistants spécialisés, aux professeurs d'enseignement artistique et aux directeurs. Si je viens cet après-midi prendre la parole, c'est pour vous présenter un dispositif qui est nouveau, mais en même temps dans la droite ligne de ce qui se faisait précédemment au niveau du recrutement, au niveau des concours externes d'accès à la Fonction publique territoriale. Parler d'aujourd'hui implique de bien poser ce qui se faisait autrefois. Je vous rappelle que, jusqu'au 13 février 2007, les concours de l'enseignement artistique étaient des concours auxquels on avait accès au titre d'un diplôme spécifique. Pour passer le concours externe d'assistant spécialisé, il fallait être titulaire du Diplôme d'Etat ou du diplôme universitaire de musicien intervenant. Ou bien justifier d'un diplôme reconnu au niveau bac + 2 par une commission de recevabilité des diplômes. Il y avait donc d'un côté les titulaires du diplôme requis, et de l'autre ceux qui avaient un bac + 2 quel qu'il soit : physique-chimie, maths, etc. Tout le monde pouvait avoir accès à partir du moment où il présentait au moins son diplôme de niveau bac + 2. Pour professeur d'enseignement artistique, le diplôme requis était le Certificat d'Aptitude, et si on ne l'avait pas, on pouvait présenter un diplôme de niveau bac + 3, bac + 4, puisqu'il était entendu que le CA était au niveau de la maîtrise. Encore une fois, avec n'importe quel diplôme universitaire de niveau bac + 4, on pouvait avoir accès au concours externe. Charge ensuite de faire la différence, évidemment, devant les membres du jury avec ses compétences liées à un diplôme qui n'avait rien à voir avec un diplôme sanctionnant des études à la fois artistiques et pédagogiques tels que le sont le DE, le DUMI, le CA.

Je fais aussi une petite parenthèse : quand on était titulaire d'un diplôme obtenu à l'étranger, mais attention, pas n'importe quel pays étranger, seulement l'Europe, on pouvait déposer une demande

après de la Direction générale des collectivités locales, Ministère de l'Intérieur, qui statuait sur une assimilation du diplôme dans le système français, c'est à dire qu'on estimait dans cette commission que le diplôme obtenu à l'étranger pouvait être assimilé au CA ou au DUMI ou au DE.

Arrive le 13 février 2007, un décret. Le décret 2007-196 qui vaut pour l'ensemble des fonctions publiques (fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière, fonction publique d'Etat, et la Ville de Paris). Que dit ce décret ? Il remet en question la notion de recevabilité, et il pose à la place la reconnaissance d'équivalence de diplôme, plus la reconnaissance de l'expérience professionnelle. J'explique : les candidats à un concours externe, qui ne sont pas titulaires du diplôme requis pour se présenter à ce concours, peuvent demander une reconnaissance de l'équivalence de diplôme au titre d'un autre diplôme, au titre d'un diplôme et d'une expérience professionnelle, ou au titre de l'expérience professionnelle pure. Cette reconnaissance de l'équivalence de diplôme regarde le diplôme requis pour se présenter (notion de référentiel), ce qu'il y a dans la formation conduisant au diplôme ainsi que les diplômes des candidats, s'ils en ont. Elle prend en compte leur expérience professionnelle, au regard du concours choisi, mais aussi de la spécialité choisie, de la discipline choisie, et elle statue — oui, un jour peut-être, ou non, pas du tout — sur la demande du candidat.

Pour le Diplôme d'Etat, le DUMI, le concours d'assistant spécialisé (je souligne au passage que la commission s'est construite immédiatement et dans l'objectif premier de répondre à ce concours externe d'assistant spécialisé que nous avons organisé l'an dernier) les choses se sont passées très, très rapidement au niveau du CNFPT. Mes collègues se sont inquiétés du fait qu'il y avait, quelques mois après la parution de ce décret, l'obligation de répondre à ces candidats, qui n'étaient pas titulaires du DE ou du DUMI, pour pouvoir se présenter au concours.

Autrefois, du temps de l'existence de la commission de recevabilité pour un concours externe, il y avait 600 demandes environ, émanant donc de candidats qui n'avaient pas le DE ni le DUMI dans la poche, et qui voulaient passer le concours externe.

Cette commission siège au CNFPT pour les candidats qui ont un diplôme français autre que le DE et le DUMI et qui veulent passer le concours d'assistant spécialisé, qui ont un diplôme français autre que le CA et qui veulent passer le concours externe de professeur, sans oublier non plus que pour le concours interne de professeur, il faut être dorénavant titulaire du Diplôme d'Etat en musique et en danse, donc il y a aussi une question d'équivalence de diplôme pour le concours interne de professeur. Cette commission, donc, statue sur le dossier formulé par le candidat qui dit : voilà, je suis candidat, français, ou ressortissant européen, je n'ai pas le DE, le DUMI, le CA et, à la place, j'ai un diplôme obtenu en université ou j'ai un DEM, mais je voudrais quand même passer le concours externe d'assistant spécialisé. Le candidat ajoute aussi qu'il est en situation professionnelle et qu'il exerce depuis un certain nombre d'années, pour un certain nombre d'heures par an. La commission se penche sur le dossier et délivre une décision. Dans la commission, il y a un certain nombre de membres qui représentent les différentes fonctions publiques, puisqu'il est question que cette décision, lorsqu'elle est positive, soit positive pour l'ensemble des concours. Cette décision est à vie : c'est-à-dire que quand la commission dit oui, pour que vous puissiez passer le concours externe d'assistant spécialisé, c'est oui pour toute la vie. Ce n'est pas comme autrefois lorsqu'on passait un concours externe où il fallait, quand on n'avait pas le diplôme requis, systématiquement, à chaque concours, redemander l'avis de la commission de recevabilité. Et l'an dernier, que s'est-il passé ? Et bien l'an dernier, il y a eu un certain nombre d'avis positifs rendus, il y a eu quelques avis négatifs, c'est à dire : « non, au regard de ce qu'il y a dans la formation et dans le référentiel de compétences du Diplôme d'Etat ou du DUMI, non, candidat, candidate, vous ne pouvez pas avoir accès au concours externe ».

Dans ce cas-là, les candidats doivent attendre un an avant de refaire une nouvelle demande. Et évidemment, ils doivent apporter des pièces supplémentaires sur ce qu'on leur reproche :

- s'ils n'ont pas suffisamment de formation pédagogique, qu'ils retournent à l'école
- s'ils n'ont pas suffisamment de formation artistique, qu'ils retournent à l'école.

Et il y a eu quelques décisions de sursis à décision. C'est-à-dire que la commission a constaté qu'il y avait des manques au niveau du dossier des candidats.

Des manques de quelle nature ? Globalement, les candidats qui se présentaient au concours externe d'assistant spécialisé avaient un Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) dans la poche et étaient déjà en situation professionnelle, mais pour quelques heures par semaine depuis très, très peu de temps (un an souvent). Pour ceux-là, la commission a estimé que pour la partie artistique, la partie formation artistique, ça ne posait pas de problème, mais que ces candidats devaient faire une formation en pédagogie, parce qu'il leur manquaient les éléments de formation pour pouvoir se présenter au concours externe.

Pour quelques cas, il a été demandé par les membres de la commission que les candidats, avant d'avoir accès au concours, puissent justifier avoir acquis des éléments de formation pédagogique.

Maintenant on peut se présenter à un concours externe d'accès à la fonction publique territoriale pour l'enseignement artistique, au titre, vous l'avez compris, d'une formation, au regard de la discipline que l'on souhaite choisir et non plus au regard de diplômes généralistes. Cette

commission est un plus, puisqu'en fait, il y a plus de reconnaissance objective au niveau du concours choisi. Je vous donne un exemple : il y a quelques années, pour le concours interne de professeur 2005, on venait de découvrir la réglementation qui imposait aux candidats du concours interne d'être dorénavant titulaires du Diplôme d'Etat pour pouvoir passer le concours interne de professeur. M'appelle un candidat qui voulait passer le concours interne, qui avait de nombreuses années d'expérience d'enseignement du piano, qui n'avait rien d'autre que le titre d'ex-pensionnaire de la Villa Médicis, de la Casa Velázquez et pas le Diplôme d'Etat. « À ce titre-là, non, désolé, Monsieur, on ne peut rien faire pour vous. Villa Médicis ou Casa Velázquez, vous n'entrez pas dans les prérogatives de la réglementation », donc il n'a pas pu avoir accès. Je ne sais pas, puisque ce n'est pas moi qui instruit les dossiers, je ne sais pas ce qu'il est devenu... enfin s'il est candidat pour le concours qui va avoir lieu en 2009, j'aimerais bien savoir, car, grâce à cette commission de reconnaissance de l'équivalence diplôme, oui, a priori, un pensionnaire de la Villa Médicis qui a des années d'expérience du piano, même s'il n'est pas titulaire du Diplôme d'Etat, peut enfin pouvoir prétendre à se présenter au concours interne de professeur d'enseignement artistique. Ce qui est quand même la moindre des choses, je pense, en termes de compétences artistiques.

Pour les candidats qui ont des diplômes à l'étranger, et cet étranger il est cette fois-ci universel, c'est-à-dire qu'on estime, depuis 2007, depuis ce décret, que des candidats peuvent aller se former, se diplômer ailleurs que dans le cercle européen (Etats-Unis, Australie, que sais-je encore, sur Mars...) et revenir dans leur mère patrie, pour passer un concours d'accès à la fonction publique territoriale. Ils sont nombreux les étudiants qui partent à l'étranger. Il existe une commission du même type, qui statue sur les diplômes autres que français. Cette commission siège auprès du Ministre de l'Intérieur à la Direction générale des collectivités locales, et statue exactement de la même manière, diplôme autre que français, en complément ou non d'une expérience professionnelle, ou alors pas de diplôme et une expérience professionnelle à l'extérieur du cercle français.

Tout ça c'est un petit peu compliqué, mais ça met en évidence une volonté (pas forcément pour l'enseignement artistique) générale, généraliste. Ces concours de l'enseignement artistique sont traités au niveau de la Fonction publique territoriale et au niveau des fonctions publiques de manière identique, similaire. On assiste là à la volonté de faire en sorte que puisse avoir accès à ces concours une plus grande masse de candidats. Des candidats qui auraient pu avoir des formations dignes de ce nom au travers de formations pas forcément identiques et pas la formation conduisant au diplôme bien spécifique pour pouvoir se présenter. Une plus grande généralisation, en quelque sorte.

Quelle est la leçon de tout ça ? Et bien cela impose d'imaginer que si on a accès au concours de la fonction publique par le biais de ces commissions de reconnaissance d'équivalence diplôme, on n'a pas le diplôme en poche car la commission ne délivre pas le Diplôme d'Etat, ni le DUMI, ni le CA. Elle reconnaît une équivalence pour pouvoir se présenter au concours. Et ensuite, ces candidats qui ont bénéficié de l'accès au concours au titre de la reconnaissance d'équivalence de diplôme ont à se défendre devant les membres du jury, en rapport avec un nombre de postes qui n'est pas pharaonique.

L'autre leçon, c'est que, derrière tout ça, la formation professionnelle et continue entre de plain-pied. Des agents, des enseignants, qui se font recruter en établissement parce qu'ils ont obtenus leur DEM, qu'ils ont enregistré, qu'ils ont une expérience artistique, ils font des concerts, etc. se font recruter en qualité de contractuel. Vient alors le moment, pour eux, de regarder les concours d'accès à la Fonction publique territoriale, pour se faire titulariser, pour avoir une position statutaire. Vient le moment pour eux de se re-former, de se re-re-former à des objectifs très précis qui sont regardés par le ministère de la Culture et de la Communication, des objectifs diplômants. Il est alors capital de regarder ce qui est intervenu en 2007 : la formation tout au long de la vie. À un moment ou à un autre, il est important que l'on puisse mettre pour ces enseignants des dispositifs qui leur permettent d'accéder à la fonction publique territoriale, de se diplômer alors qu'ils ne l'ont pas fait jusqu'ici pour un certain nombre de raisons, de forcer le trait d'études, pour pouvoir arriver à une situation statutaire plus confortable, par le biais d'un concours notamment. J'ai fait le tour de la reconnaissance d'équivalence des diplômes.

Questions/réponses

Madame Caroline ROSOOR

Est-ce qu'il y a une définition relativement claire de la validation des acquis et de l'expérience ?

Monsieur Vincent MOREAU

Je ne répondrai pas à la question validation des acquis et de l'expérience. Je vais peut-être me répéter, je tiens à être clair, la reconnaissance de l'équivalence des diplômes pour un concours d'accès à la Fonction Publique Territoriale n'est pas diplômante.

Là, je parle de reconnaissance d'équivalence diplôme pour l'accès à un concours (REP concours). En effet il y a des choses qui sont assez similaires c'est-à-dire que dans la reconnaissance d'équivalence diplôme, on regarde les diplômes, on regarde les formations, on regarde l'expérience professionnelle, et on se décide de dire que tout ça, ça sonne très, très juste au regard du Diplôme d'Etat, ou du CA, ou du DUMI. En aucun cas, il n'est question que les candidats puissent dire : ça y est, j'ai eu la reconnaissance d'équivalence diplôme, donc j'ai le DE.

Alors, peut-être que la question VAE pourrait se reposer, mais je tiens à ne pas répondre, je ne tiens pas à aller sur ce terrain, parce qu'encore une fois, ce dispositif de reconnaissance d'équivalence de diplôme n'est pas diplômant. Je tiens aussi à souligner que des candidats qui ont passé il y a quelques années le concours interne de professeur d'enseignement artistique, ne peuvent pas dire : j'ai le CA ou j'ai le DE. Qu'ils sortent leur bout de papier, leur attestation de réussite à l'examen. Ils n'en ont pas. Ils ont juste bénéficié de dispositifs qui leur donnaient accès en termes réglementaires, à des concours pour pouvoir se présenter devant un jury pour pouvoir réussir. Ils ont réussi, c'est très bien, mais ils n'ont pas le diplôme. S'ils le veulent, qu'ils l'obtiennent et ça, ce n'est pas le problème du CNFPT.

En fait ce dispositif s'adresse à des agents qui sont déjà en collectivité, qui se sont fait recruter pour un certain nombre de qualités professionnelles. Ces agents sont contractuels et veulent passer le concours d'accès à la Fonction publique territoriale. Ce dispositif est là, globalement, pour transformer des contractuels en titulaires.

Intervenante

Bonjour. Je suis actuellement directrice d'école de musique et de danse à Gonesse. J'aimerais parler du concours de directeur. Je rame pour le passer, parce qu'en fait il faut le CA. Moi j'ai un bac + 5 et normalement en lisant les textes, j'ai le droit de le passer en passant devant cette commission. De ce que j'ai compris des textes.

Monsieur Vincent MOREAU

Je ne sais pas quels textes vous lisez, mais faites bien attention. Il y a d'un côté le décret concours, qui existe et qui rappelle des choses, c'est-à-dire être titulaire du CA sinon passer en commission de recevabilité, etc., mais ce texte, si vous m'avez bien compris, est obsolète depuis le décret 2007-196 qui abroge l'idée. Le principe des commissions de recevabilité c'est que votre bac + 5, il faut que vous le présentiez avec votre expérience de directrice, votre expérience professionnelle. Demandez, c'est en ce moment que ça se fait. Ne tardez pas. Il faut que la commission de reconnaissance des diplômes se penche sur votre dossier, en disant : le référentiel CA directeur, c'est ça, il y a tout ça dans la formation, il y a tout ça dans les pré-requis professionnels, et la candidate qui présente sa demande, cela correspond bien aux mêmes choses, sans avoir passé le Certificat d'Aptitude.

Intervenante

Excusez-moi, je ne veux pas monopoliser la parole sur ce sujet-là, mais c'est vrai qu'il y a aussi une formation au niveau du CNSMDP pour passer le Certificat d'Aptitude. Or, pour y entrer, il y a très peu de places (entre 12 et 14). Les conditions requises pour y rentrer ne sont pas la formation universitaire. Est-ce qu'il va y avoir une autre porte d'entrée à part le CNSMDP ? Ou est-ce que Lyon va proposer cette formation ?

Monsieur Vincent MOREAU

Je ne peux pas vous répondre, ce n'est pas de mon ressort. D'autres personnes pourraient y répondre.

Intervenante

Pour l'instant il n'y a pas d'autres voies pour passer le CA de directeur.

Monsieur Vincent MOREAU

Oui, oui, en effet. Cela dit, les sessions d'examens du CA existent et elles se referont. Je rappelle qu'il y en a eu une l'an dernier. Ce n'est donc pas très opportun d'en organiser une tous les ans. Il faut veiller à la prochaine. En attendant, vous avez cette possibilité de solliciter la commission pour essayer d'avoir accès au concours externe de directeur.

Intervenante

Au niveau de l'ancienneté, il faut combien d'années ?

Monsieur Vincent MOREAU

Je ne peux pas répondre à cela, je ne fais pas partie de la commission. Ce n'est pas défini. Je pense qu'il faut y aller avec cette volonté de dire : « bon, je n'ai pas eu l'occasion de passer le CA jusqu'ici pour un certain nombre de raisons, mais voilà, je suis en place, je suis en établissement, j'ai cette expérience artistique, cette expérience universitaire ».

Je vous conseille de bien regarder ce qui se passe au niveau de la formation CA directeur. Ce qui se passe notamment au niveau des fiches métiers qu'il y a sur notre site au CNFPT, les fiches métiers de directeur. Constituez un dossier qui montre que, si vous n'avez pas le CA, en revanche, vous avez pu développer depuis un certain nombre d'années telles et telles compétences.

Sans faire de publicité pour mon établissement, je rappelle pour les directeurs qui sont en place que le CNFPT et l'Institut national des études territoriales de Strasbourg organisent un cycle de formation professionnelle des directeurs qui permet d'aborder un certain nombre de principes (sauf les principes artistiques) extrêmement constituant du métier actuel de directeur (notamment l'organisation administrative, l'organisation managériale, la communication, la gestion des ressources humaines, etc...). Il y a un volume de formation tout à fait important de ce côté là.

Intervenante

J'aimerais connaître les coordonnées du service au ministère de l'Intérieur qui s'occupe de la validation des diplômes étrangers.

Monsieur Vincent MOREAU

La reconnaissance de l'équivalence des diplômes, vous voulez dire. Alors c'est au ministère de l'Intérieur, place Beauvau. Mais vous pouvez consulter le site Internet du CNFPT, au niveau des concours et télécharger une brochure. Vous pouvez aussi nous la réclamer, on en a une, si vous passez rue d'Anjou, où il y a l'ensemble de ces coordonnées et l'ensemble du dispositif que je vous ai présenté.

Intervenante

Et une fois le dossier constitué, c'est à vous qu'il faut l'adresser avec la demande d'accès au concours externe.

Monsieur Vincent MOREAU

Non, non pas du tout. Il existe un secrétariat de la Commission des diplômes français au CNFPT. Je travaille tout proche, mais ça ne me concerne pas. Moi je m'occupe des concours, pas de la partie en amont. Il existe aussi un secrétariat au ministère de l'Intérieur pour cette commission.

Intervenante

Bonjour. Moi je me suis inscrite au concours professeur enseignant artistique (session 2009). Malheureusement, j'ai été informée tardivement qu'il y avait cette possibilité de saisir la commission. Je voudrais savoir s'il est quand même encore temps de déposer un dossier.

Monsieur Vincent MOREAU

Non, pas après la période de clôture des dossiers.

Intervenante

Oui mais si je saisis la commission, actuellement et si, par bonheur, j'ai une réponse positive... Puisque c'est à vie, je peux tout à fait attendre la mise en place d'un prochain concours.

Monsieur Vincent MOREAU

Oui exactement. Si vous déposez aujourd'hui un dossier, il ne vaudra pas forcément pour la session à laquelle vous vous êtes inscrite, mais la décision vaudra pour l'un des futurs concours.

Intervenante

Je suis danseuse et dispensée. Un statut compliqué. La danse est une discipline très réglementée. En dehors de ça, j'ai un bac + 4 qui n'a rien à voir avec la danse. Est-ce que quand même il peut être pris en considération par la commission ?

Monsieur Vincent MOREAU

Je ne peux pas vous répondre, je ne suis pas la commission. Encore une fois, c'est à chaque candidat de se dire : « moi, j'ai des diplômes, ce ne sont pas ceux qu'on veut mais j'en ai. J'ai une expérience, celle-là, on en veut bien maintenant, ça c'est différent. Je veux passer ce concours parce que je sens que je peux répondre aux besoins exprimés en établissement ». C'est à chacun de se dire : « je n'ai pas mais je peux avoir, et je peux apporter une valeur ajoutée dans l'univers professionnel où je veux entrer ».

Ce sera pareil, je pense au niveau de la validation des acquis et des expériences.

Qu'est-ce qui fait que pour la VAE (qui, elle, n'est pas gratuite, 900 euros) autant de personnes se sont dit : il y a pour moi là le moyen d'obtenir le diplôme que je n'ai pas eu précédemment, il y a un certain temps, au titre d'un certain nombre de raisons. Ça c'est vraiment de l'intime conviction.

Intervenante

Ce qui signifie, en clair, que ce qu'il faut pour la construction de ce dossier c'est d'avoir, non pas un collectage d'un certain nombre de pièces mais un argumentaire personnel qui est suffisamment élaboré, suffisamment pensé pour que la commission ait une vision positive et exacte de la personne qui est candidate.

Monsieur Vincent MOREAU

Je voudrais souligner quelque chose qui me fait toujours mal au cœur. En fait ce sont deux choses, ce sont deux éléments.

Ce sont des agents qui sont contractuels en collectivité. Ils ont tous plus ou moins le même profil et ont 45/50 ans. Il y a 25 ans, ils étaient les meilleurs élèves de la classe. Il y a 25 ans, l'univers de l'enseignement artistique se construisait. On a ouvert des écoles de musique, on a créé plein de postes partout. Ces petits jeunes qui étaient bons musiciens, meilleurs élèves de la classe, ont pris un poste, quelques heures. Et puis se sont intéressés à la pédagogie, ils se sont intéressés à leur métier et ont eu envie de compléter, d'avoir plus d'heures... et ont oublié de se diplômer. Je peux vous le dire, il y a 25 ans, j'étais candidat pour passer le Diplôme d'Etat. Au Conservatoire où j'étais, le Diplôme d'Etat faisait rigoler tout le monde. Pourquoi est-ce que tu veux avoir ce bout de papier, à quoi ça va te servir ? C'était ça le contexte, ce n'était pas la peine d'avoir le Diplôme d'Etat pour enseigner. Puis les choses ont avancées. Le Diplôme d'Etat a démontré sa valeur, son impact auprès de tout le monde, a démontré la valeur artistique et pédagogique des gens, des enseignants. Même chose pour le Certificat d'Aptitude. Pour revenir à ces gens qui me téléphonent et qui sont désespérés parce qu'aujourd'hui, il faut bien dire ce qui est, ils sont contractuels, ils sont payés aux plus bas échelons de la Fonction publique territoriale (1200, 1300 euros net par mois). C'est donc important pour eux, ce qui est arrivé avec la VAE. Ce qui arrive comme

opportunité avec la reconnaissance d'équivalence diplôme, c'est l'opportunité d'avoir enfin une reconnaissance qui puisse leur permettre de passer un concours et qui puisse leur permettre de se confirmer eux-mêmes. Parce qu'on peut douter, au bout de 25 ans, quand on est à ce niveau de rémunération. De confirmer, dans leur entourage notamment professionnel qu'ils sont encore au niveau, qu'ils se dépensent pour se remettre à niveau.

Parce qu'entre temps, ces petits jeunes qui, il y a 25 ans, avaient six heures en ont pris 10 et puis 20, peut-être un petit peu plus d'ailleurs et ont oublié de travailler leur pédagogie. Certains mêmes ont oublié de travailler leur instrument pour les musiciens, ou travailler leur corps pour la danse. Je ne veux pas dresser un tableau noir mais en tout cas, un petit peu gris, quand même pour eux. Ils sont assez nombreux à découvrir que finalement, ils n'ont pas beaucoup évolué, et qu'ils attendent que des réponses de formation.

Intervenante

J'ai une expérience un peu longue dans les concours de la Fonction publique : je suis titulaire d'un diplôme polonais. Mon diplôme était considéré comme européen, pas européen, il n'était pas considéré du tout, et puis maintenant il est étranger en général, comme vous dites, en tout cas, je voulais dire que...

Monsieur Vincent MOREAU

Il est non français.

Intervenante

Pour la reconnaissance des diplômes étrangers, pourquoi avoir constitué deux commissions, une auprès du CNFPT, l'autre auprès du ministère ?

Monsieur Vincent MOREAU

Il y a au niveau de l'Etat une entité, au niveau du ministère de l'Intérieur, qui statue sur les diplômes qui ne sont pas dans le cercle français. Pour un certain nombre de raisons, notamment les raisons qui font que les formations dans le système européen sont différentes, elles ne sont pas encore toutes au même niveau. Il y a énormément de difficultés et l'Etat a souhaité regarder l'ensemble des candidatures émanant des pays étrangers. Je ne peux pas refaire l'histoire, c'est comme ça, il y a deux commissions, l'une pour le tout venant de l'interne français, et l'autre pour le tout venant des diplômes et des expériences à l'extérieur du territoire.

Intervenante

Je voulais juste savoir, parce que vous avez dit que la décision de la commission CNFTP est à vie, est-ce que la décision de la commission Beauvau est à vie aussi ?

Monsieur Vincent MOREAU

Oui article 22 du décret.

Intervenante

Donc si elle est négative, c'est à vie.

Monsieur Vincent MOREAU

Non, si elle est négative, vous avez un an à attendre afin de redemander à nouveau.

Intervenant

J'ai 3 questions :

- Première question : en termes de chiffres, combien de candidats ont posé de dossiers pour le concours d'assistant spécialisé artistique ?
- Deuxième question : j'ai cru comprendre que les concours du CNFPT vont changer à partir de 2010, donc si vous pouviez en dire un petit peu plus.
- Troisième question, qui est plus générale, sur les concours d'assistant spécialisé aux professeurs. J'ai remarqué que le nombre au final de reçus est inférieur, assez sensiblement, au nombre de

candidats. Il y a environ 10 à 15 % de postes qui ne sont pas pourvus. Cela voudrait dire en fait que, même dans le concours externe, avec les gens qui sont titulaires du DE, il y en a qui sont titulaires du DE et qui n'ont pas, apparemment, le niveau pour être reçus.

Monsieur Vincent MOREAU

1. Le nombre de dossiers déposés pour le concours d'assistant spécialisé : globalement 200. Ce qui a quand même fait copieusement tomber le chiffre des candidatures autres que les candidatures au titre du diplôme requis. Je rappelle que c'était 600 candidatures lorsque j'avais moi-même à traiter les dossiers de la commission de recevabilité. Il y a eu plus de rigueur apportée à des candidatures qui devaient réellement se positionner au regard de disciplines choisies.

2. C'est l'après 1^{er} janvier 2010. Comme chacun sait, quelques jours après ce décret dont je parle depuis tout à l'heure, est sortie une loi modifiant la loi de 1984 relative aux statuts particuliers, de la Fonction publique territoriale. À compter du 1^{er} janvier 2010 ce seront les Centres départementaux de gestion de Fonction publique territoriale qui auront pour mission d'organiser les concours pour le recrutement des agents de catégorie A et B. C'est-à-dire que les Centres départementaux de gestion ont, pour l'instant, l'organisation des concours de catégorie C plus un certain nombre de concours de catégorie B. En 2010, tous les concours de catégorie A, B et C seront organisés au niveau des Centres départementaux de gestion. Ils sont en train de se structurer. Je ne peux pas vous répondre sur comment les choses vont s'organiser à partir de 2010. Je ne sais pas. Quand ? Je ne peux pas répondre. Quel calendrier ? Je n'ai aucune idée, parce que ce n'est plus notre mission. Il appartiendra à ces entités départementales fédérées en région d'organiser leurs dispositifs de recrutement. Je ne peux rien vous dire. Ce que je peux vous dire, c'est qu'après le concours de professeur, le CNFPT ne sera plus organisateur d'aucun concours de l'enseignement artistique.

Il n'y a aucun cycle aujourd'hui qui puisse vous parler de ce qui se fera au niveau des Centres départementaux de gestion. Même pas eux. Ils sont à peine structurés en termes de fédération régionale. Ils ont le temps, ils ont 18 mois. Les choses arriveront le moment venu de la même manière que nous, quand nous en saurons plus, nous aurons comme obligation de rediriger ceux qui ont confiance en nous, vers le site Internet idéal et vers les structures idéales aussi. Pour l'instant, on ne sait pas.

3. C'est le nombre de candidats reçus par rapport aux nombres de postes, c'est vrai. Le jury est souverain et il peut se réserver le droit de ne pas pourvoir la totalité des postes, c'est écrit dans la réglementation. Je précise aussi quelque chose qui cause du tort chaque fois : c'est que les candidats peuvent s'inscrire à la fois au concours externe, au concours interne, et, le cas échéant pour les assistants spécialisés, au troisième concours. Ils ont donc les trois possibilités, dans la même discipline. Ça, c'est la seule chose qui soit obligatoire. S'ils s'inscrivent dans une discipline, ils s'inscrivent à la fois à l'externe et à l'interne et les membres du jury les entendent deux ou trois fois dans chacun des concours. Au moment de mettre le seuil d'admission au concours, les meilleurs d'entre eux sont parfois lauréats à l'externe et à l'interne. Comme ils ne peuvent figurer qu'une seule fois sur la liste d'aptitude et qu'ils occupent deux places, ils font perdre des postes. Voilà pourquoi le nombre de lauréats est souvent inférieur au nombre de postes ouverts. Ça c'est une réponse qui cause parfois beaucoup de torts, surtout quand on imagine qu'il n'y a pas forcément beaucoup de postes ouverts au concours pour la simple et bonne raison que la démographie de l'enseignement artistique n'est pas la démographie notamment de la filière technique et administrative qui sont beaucoup plus ancienne. J'en parlais tout à l'heure : relativement au plan Landowski, les établissements se sont ouverts en masse dans les années 80. Les agents qui sont en poste seront plutôt sur un départ en retraite dans les cinq à dix ans qui viennent, d'où le fait qu'on ne peut pas organiser un concours pour pourvoir globalement le tiers, voire la moitié des postes d'un seul coup. C'est irréaliste.

Intervenante

Par rapport aux concours internes, je voulais savoir si c'était toujours la même chose, c'est à dire trois ans à avoir enseigné en continu...

Monsieur Vincent MOREAU

Equivalent temps plein, oui.

Intervenante

Donc ça n'a pas bougé.

Monsieur Vincent MOREAU

Non. Mais pour le concours interne de professeur, conditions de diplômes, c'est trois ans équivalent temps plein plus Diplôme d'Etat.

II. La validation des acquis de l'expérience pour le DUMI

Avec Yves Testu, directeur du CFMI – Université Paris Sud 11

Madame Caroline ROSOOR

Merci beaucoup pour votre intervention extrêmement claire et enrichissante.

Je vais proposer à Yves Testu de venir nous rejoindre.

Yves Testu est directeur du CFMI d'Orsay, Université Paris Sud XI. À ce titre, vous avez déjà organisé au CFMI des dispositifs de VAE.

Monsieur Yves TESTU

Bonjour à tous. Je suis directeur du CFMI et responsable de la validation des acquis.

À l'Université on a une certaine avance, puisqu'on a mis en place depuis 2003 cette validation. Par rapport à ce qui vous a été dit précédemment, il s'agit de la validation d'un diplôme, c'est-à-dire que les personnes qui passent cette validation sont titulaires du diplôme au même titre que les personnes qui ont pu obtenir ce diplôme en faisant la formation initiale ou continue. Les conditions d'accès pour pouvoir avoir accès à cette validation des acquis :

- première condition, c'est d'avoir plus de 26 ans
- deuxième condition, c'est d'avoir trois années d'expérience temps plein sur le temps scolaire.

On calcule cela de la façon suivante : 32 semaines multipliées par 20, qui est le temps complet d'un musicien intervenant, multiplié par 3 et on arrive à 1920 heures. Ces 1920 heures peuvent être faites évidemment sur 10 ans, sur 15 ans, peu importe. Le tout est que la personne ait cet équivalent de trois années d'expérience de ces trois années temps plein.

Voilà les conditions requises.

Nous avons construit cette VAE de musiciens, de préparation de DUMI en regard des compétences demandées à un musicien titulaire du DUMI. Quelles sont ces compétences ? Des compétences musicales et artistiques : que le musicien ait une identité musicale, qu'il ait une attitude d'ouverture au monde sonore et aux autres arts, une maîtrise de certains outils diversifiés, que ce soit par exemple la direction de chœur, la direction d'ensemble, et une capacité à exercer dans différents contextes. Par rapport à ces compétences, nous avons mis un certain nombre d'entretiens et d'épreuves pour voir comment on répond à ces différentes compétences. Comment se déroule cette validation ? Il y a déjà les conditions que je viens d'énoncer. Ensuite, il suffit de déposer un dossier à l'université, avec un CV détaillé, un descriptif détaillé de votre parcours professionnel, un mémoire d'une trentaine de pages qui porte sur l'activité professionnelle, avec les choix pédagogiques dans les différents domaines qui sont les apprentissages dans le temps scolaire (l'écoute invention, l'apprentissage de chansons...) et de quelle façon vous savez collaborer avec l'Education nationale. A la suite du dépôt de ce dossier, il y a un entretien avec le candidat qui dure entre une et deux heures et qui porte sur le parcours professionnel du candidat et également sur le contenu du mémoire. A la suite de cela, soit nous faisons des propositions de compléments de formation dans le cadre de la formation continue, soit nous proposons une visite à l'école, en général sur le lieu de travail du candidat. À la suite de cette visite à l'école, soit la personne peut obtenir une validation directe du DUMI, soit avec des compléments de formation qui lui sont proposées dans le cadre de la formation continue diplômante.

Pour ce qui est des épreuves à l'école, elles se déroulent de la façon suivante : il est demandé au candidat de faire un apprentissage de chant avec un groupe d'enfants (un groupe classe), qui dure à peu près une trentaine de minutes, puis de faire une séance d'écoute invention d'une durée de 45 minutes, une épreuve de direction de chœur de 25 minutes à peu près, et enfin, à la suite de ça, un entretien qui porte sur les épreuves.

A la suite de ces épreuves un bilan est fait avec le candidat. Si nécessaire, lui sont proposées des formations dans certains modules (on peut intégrer certains modules du centre de formation). Les jurys de ces validations sont composés de représentants du CFMI, de la personne qui est

responsable de la validation d'acquis de l'Université Paris Sud XI, et de deux professionnels : un professionnel issu de la culture (un directeur d'école de musique, un ancien musicien intervenant ou un professeur d'école de musique) et un professionnel issu de l'Education Nationale (c'est en général un CPEM, Conseiller pédagogique en éducation musicale).

Sur les congés de formation sur la VAE, nous n'avons jamais rencontré de problème. En général, les employeurs jouent plutôt le jeu la plupart du temps. Je n'ai jamais eu connaissance de problèmes pour l'organisation des épreuves afin que les candidats puissent se libérer. De plus, la majorité des employeurs prennent en charge l'inscription à la VAE parce que ça coûte quand même très cher pour un candidat individuel.

Voilà donc pour la VAE. Ce qui est proposé aussi en parallèle au CFMI, c'est une formation continue diplômante qui est une formation de trois ans qui donne accès au DUMI. La validation d'acquis et la formation continue fonctionnent parallèlement.

Questions/réponses

Intervenante

Est-ce que tous les CFMI (il y en a 9 en France) organisent la VAE ? Est-ce seulement celui d'Orsay ? Y a-t-il une centralisation de la validation des dossiers ? Comment êtes-vous organisés tous ensemble ?

Monsieur Yves TESTU

Il n'y a aucune centralisation des dossiers parce que chaque université est indépendante et que les CFMI sont rattachés à des universités. Il y a 9 CFMI en France. Nous nous sommes bien évidemment concertés entre nous concernant cette validation des acquis. Même s'il y a quelques différences entre nous, la procédure est quand même très proche.

Pour la mise en place de la VAE, cela s'est fait progressivement parce qu'il y a certaines universités qui n'avaient pas encore mis en place la validation des acquis. Mais aujourd'hui, de toute façon, elles y sont contraintes. Normalement, maintenant, tous les CFMI doivent répondre à une demande de validation. En revanche, il n'y a qu'en Ile-de-France que l'on peut organiser des visites à l'école, c'est impossible hors d'Ile-de-France. C'est vrai que cela peut poser un problème parce que la France n'est pas entièrement couverte par les CFMI. En général, nous répondons plutôt aux demandes d'Ile-de-France, sachant qu'évidemment il y a beaucoup plus de demandes que dans les autres régions.

Intervenante

J'ai une question qui sera aussi valable pour la VAE du DE.

Est-ce que l'idée d'avoir des dossiers à examiner, d'avoir des personnes, je dirais, hors normes, c'est à dire hors formation initiale, tels qu'on peut les avoir vus et formés, cela fait changer votre point de vue sur le référentiel métier ? Est-ce que le référentiel de compétence pourrait évoluer, a déjà évolué, ou en tout cas, est-ce que la réflexion a été menée là-dessus ?

Monsieur Yves TESTU

La réflexion a été menée. Ceci dit, nous n'avons pas forcément fait évoluer le référentiel de compétences. Par contre le public des étudiants a complètement changé. Quand nous avons mis en place cette formation continue, au début, la majorité des étudiants, disons à 90 %, étaient des gens qui étaient déjà des musiciens intervenants, dont c'était le métier. Ils avaient une pratique de musiciens intervenants depuis des années, ils n'avaient pas le diplôme et ils venaient dans cette formation pour obtenir le diplôme. Au fil des années, je m'aperçois que si je prends la dernière promotion, sur les 15 étudiants qui ont été recrutés, il n'y en a que deux qui étaient à plein temps musiciens intervenants. Ce sont plutôt des gens, beaucoup de gens qui viennent de l'intermittence. Il faut manier cette information avec précaution, parce que nous ne savons pas encore très bien et nous n'avons pas vraiment d'outil pour analyser cela, mais est-ce le fait du passage aux 507 heures ? Cela change en tous cas un certain nombre de choses. Par exemple, les personnes qui avaient un passé de 10, 15 ans de musicien intervenant avaient une véritable pratique pédagogique. Les nouveaux étudiants n'ont pas cette expérience là. En revanche, ceux d'avant avaient un peu oublié leur instrument, pour x raison. Ils étaient dans une vie active, ils n'avaient pas forcément le temps de travailler. Aujourd'hui, les profils des personnes sont d'un niveau

instrumental et artistique beaucoup plus élevés. Des gens qui sont sur un domaine artistique et non pas sur un domaine pédagogique. Nous avons donc infléchi la formation pour pouvoir répondre à cette demande qui n'est plus la même que celle des années passées.

Intervenant

Je vous confirme ce que vous dites. Je suis musicien compositeur. La véritable hécatombe qui a suivi le protocole des intermittents de 2003 confirme exactement ce que vous dites, c'est-à-dire qu'il y a de plus en plus de gens qui sont obligés de passer des concours pour pouvoir vivre, même si par ailleurs, ils peuvent avoir un véritable intérêt pour la pédagogie.

Ma question c'est de savoir si le DUMI c'est plutôt l'enseignement vis à vis des enfants, ou est-ce que ça peut concerner également des adultes, c'est à dire musiciens intervenants pour adultes ? Quand vous parlez de visites à l'école, est-ce que ça peut être dans une école qui soit pour adultes ?

Monsieur Yves TESTU

Je vais répondre tout de suite à la deuxième partie de la question. DUMI, c'est Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant, mais intervenants à l'école élémentaire, même si les musiciens intervenants font bien d'autres activités à côté, et qu'on voit que le métier de toute façon évolue énormément. La plupart de ces musiciens interviennent effectivement en direction des pratiques amateurs. Ils dirigent des chorales amateurs, ils peuvent travailler dans des crèches, ou dans le monde associatif. C'est un métier très ouvert. Mais le premier métier, c'est musicien intervenant à l'école élémentaire. Pour avoir la validation d'acquis d'expériences, il faut avoir les trois années dans le temps scolaire à l'école élémentaire, même si les gens font autre chose.

Pour répondre à la première partie de votre question, je ne voudrais pas laisser à penser que les gens viennent là par défaut. Notre mode de recrutement fait que nous avons des promotions de 15 étudiants sur 60/70 personnes qui postulent. Il y a évidemment une sélection à l'entrée. Pour faire ce métier, il faut de la motivation parce que sinon, je crois que cela ne peut pas marcher. On ne peut pas le faire si on n'a pas cette envie là.

Intervenant

Ce n'est pas du tout ce que je voulais dire. Je précise que je suis aussi formateur et par véritable choix pédagogique. Cela dit, je pense qu'il faudra quand même, à un moment donné, gérer le fait que des musiciens vont être obligés de faire aussi de la pédagogie tout en restant musiciens. Nous allons être obligés de nous poser la question : comment peut-on être musicien et pédagogue et vivre les deux tout en sachant que les deux statuts sont parfois antinomiques ?

Madame Caroline ROSOOR

Il y a deux éléments dans votre remarque. Il y a l'élément « statut », là, pour le coup, je pense que ni Yves ni moi sommes les bonnes personnes pour répondre. C'est une histoire qui est effectivement d'ordre administratif. Il y a la partie « fonction, métier » et je serais extrêmement désolée si dans mon conservatoire il y avait des enseignants qui n'étaient plus musiciens ou danseurs ou comédiens. Je pense que cela fait vraiment partie du métier d'enseignant d'être aussi dans sa réalité artistique. C'est un élément important parce qu'effectivement, notre fonction, par rapport à ce que les familles ou même les structures en général peuvent en percevoir, c'est que nous sommes tous des artistes enseignants. Mais c'est dit, c'est vu, ce n'est pas parce que les textes ne le disent pas qu'il n'y a pas des moyens au sein des structures, que ce soit à l'école, au conservatoire, ou dans d'autres structures éducatives, que l'enseignant ne reste « qu'enseignant ». Il y a plein d'endroits où les villes, les communautés d'agglomération ont aussi les moyens de faire connaître les enseignants sous leurs fonctions d'artistes. Je ne parle vraiment pas des statuts, parce que c'est beaucoup plus complexe et la réponse ne peut pas être donnée comme ça. Mais il faut évidemment des artistes, des artistes qui ont envie de transmettre.

Monsieur Yves TESTU

Dans les compétences qui sont demandées à un musicien intervenant, la première phrase c'est : le musicien intervenant est un musicien praticien avec une formation complète d'instrumentiste chanteur, il a développé des singularités dans une esthétique particulière... Je vous renvoie à ce document, Musicien Intervenant – Métier. Vous pouvez avoir toutes les infos là-dessus sur notre site qui est très complet. Il y a tout sur la VAE, sur la formation continue, sur ce référentiel.

Intervenante

Je suis obligée de faire deux métiers en ce moment. Je suis d'un côté chanteuse professionnelle spécialisée en musique traditionnelle grecque, donc intermittente du spectacle, et de l'autre côté, je suis remplaçante professeur de musique dans des collèges catholiques. Je voudrais me diriger vers le métier de musicien intervenant comme chanteuse. Cela fait douze ans que je pratique le métier de chanteuse professionnelle. Puis-je faire reconnaître mes concerts pendant douze ans ? Est-ce que ça peut m'aider pour pouvoir entrer dans cette formation et faire ce que je veux vraiment ? Parce qu'être professeur de musique dans un collège où les enfants ne s'intéressent pas vraiment à la musique, ce n'est pas quelque chose qui me plaît mais je suis obligée de le faire.

Monsieur Yves TESTU

Vous ne pouvez pas passer la validation d'acquis d'expérience puisque vous n'avez pas les trois années d'expérience à l'école élémentaire.

Intervenante

J'ai une expérience mais en Grèce, pas en France. Un an en France et deux années en Grèce.

Monsieur Yves TESTU

C'est un cas très particulier... Mais nous avons déjà validé des expériences faites dans des pays étrangers. C'est tout à fait possible à partir du moment où des documents l'attestent.

Intervenante

J'ai passé un DE de professeur de chant il y a quatre ans. Je fais tout sauf du professorat de chant... Enfin, je fais du chant choral. Je travaille pas mal dans des écoles mais pas à temps plein. Est-ce que ça vaut le coup que j'essaye d'aller vers un DUMI, sachant que j'ai déjà un DE ou est-ce que ça ne changera rien ?

Monsieur Yves TESTU

Ça ne changera rien à quoi ? Cela dépend.

Intervenante

Est-ce que je peux être sûre de continuer de faire ce que fais même si je reste sur un DE de professeur de chant ou est-ce qu'un jour on va me dire : « oui, mais vous n'avez pas le bon diplôme, on met quelqu'un d'autre à votre place ». Est-ce que ça dépend des gens qui m'emploient ? Est-ce que c'est l'Etat ?

Par ailleurs, je travaille dans plein de structures différentes. Je travaille pour les ADIAM auprès des adultes et dans une MJC qui vient de se faire supprimer toutes ses heures de musique en individuel, mais qui m'a demandé de continuer en collectif, donc adulte/enfant. Je travaille en partie dans des écoles en faisant des interventions autour du chant choral, mais j'imagine que c'est un travail de Dumiste. Je fais du chant choral dans une école de musique. Je n'ose pas passer le concours du CNFPT, donc j'ai seulement le DE. Est-ce que si je ne passe jamais le concours, on risque de me retirer mon DE ? Est-ce que mon DE est valide à vie, même si je ne cherche pas à être titularisée ? Si je suis titularisée pourrais-je continuer à faire des concerts ?

Monsieur Yves TESTU

Il y a beaucoup de questions, beaucoup de choses. Moi je ne vais répondre que sur ce qui me concerne. Pour ce qui est du DUMI, il y a une question de fiche de poste. Si vous êtes recrutée dans une école de musique, vous avez une fiche de poste. Si dans votre fiche de poste, même si vous avez un DE de clarinette, et qu'on voit dans votre fiche de poste qu'il est écrit que vous intervenez deux heures de formation musicale, 15 heures de clarinette et deux heures à l'école sur le temps scolaire, dans ce cas là, vous faites vos deux heures sur le temps scolaire, peu importe. A partir du moment où vous changez d'établissement, vous changez de fiche de poste.

Ce que je peux vous dire simplement, c'est que pour les personnes qui sont titulaires, certaines qui sont déjà titulaires d'un DE rentrent dans notre formation et nous validons évidemment un certain nombre de choses. C'est à dire qu'on ne vous fait pas refaire, nous ne sommes plus à l'époque où on empilait les diplômes les uns après les autres. On essaye maintenant de valider un certain

nombre d'acquis avec la personne qui a le diplôme. Si vous êtes chanteuse, on ne va pas vous faire suivre tous les cours de technique vocale qu'on fait suivre à des personnes qui viennent d'un instrument, par exemple. Quant à avoir DE plus DUMI, c'est vrai que c'est toujours un plus et que, par les temps qui courent, il vaut mieux deux diplômes qu'un seul. Mais c'est tout. Et nous avons quand même un certain nombre d'étudiants qui essayent d'avoir les deux diplômes.

Madame Caroline ROSOOR

J'essaye de répondre à quelques bribes du questionnement. Je crois qu'il ne faut pas avoir peur, c'est ce que je disais tout à l'heure, de rester artiste. Je ne représente pas les directeurs, mais je suis sûre qu'il y a quand même de nombreux directeurs de conservatoires qui font tout ce qu'il faut pour que le jour où un enseignant nous dit : « voilà j'ai un concert, est-ce qu'éventuellement je peux déplacer mes cours ? », on s'arrange. C'est le pain quotidien de l'organisation d'une école de musique. Après, il y a peut-être des structures plus rigides que d'autres. Je pense aussi que la fiche de poste, ça se discute au moment de l'entretien d'embauche, et ça fait partie de la vie d'un directeur de conservatoire de gérer ça. En Vallée de Chevreuse, j'ai 70 enseignants et j'ai 68 personnes qui demandent souvent de faire un concert et quelquefois, très, très loin à l'étranger dans des structures formidables. Donc, les titulaires, les non-titulaires, je ne fais pas la différence. Heureusement. La question ne se pose pas comme ça. En revanche, je vais quand même le dire, il est important que le directeur soit effectivement très convaincu de cette double... j'allais dire nationalité, c'est-à-dire la nationalité d'artiste et la nationalité enseignant, pour pouvoir effectivement défendre auprès des services administratifs généraux de la ville ou de la communauté d'agglomération la nécessité de garder la fonction d'artiste, avec un cadre nécessaire évidemment, et en bon entendement. C'est au directeur de faire le médiateur. Mais a priori, cela fait partie de notre métier, la fameuse fiche métier dont parlait Vincent Moreau.

Monsieur Yves TESTU

Par rapport aux étudiants, la quasi-totalité de ceux qui ont passé le DUMI et qui étaient assistants auparavant, sont tous devenus assistants spécialisés. Il y a peu d'incidence au niveau du salaire mais cela veut quand même dire que, de la part de la fonction territoriale, il y a eu une reconnaissance. Egalement concernant la prise en charge des formations par les collectivités territoriales, les choses se font quand même. Les choses doivent se faire dans le dialogue et en général cela fonctionne. Ce sont des exemples plutôt positifs de prises en charge de formations et de soutien de l'administration plutôt que d'empêchement à se former.

III. La validation des acquis de l'expérience pour le DE de professeur de musique

Avec Geneviève Meley-Othoniel, chef du bureau de l'enseignement et de la formation (DMDTS)

Madame Caroline ROSOOR

Merci Yves pour ton intervention. Donc, si vous voulez des compléments d'informations passez par le biais du site Internet du CFMI. Je vais maintenant accueillir Geneviève Meley-Othoniel, qui est chef du bureau de l'enseignement et de la formation à la DMDTS, Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et du Spectacle vivant. Elle va dresser un bilan de ce qui c'est passé l'année dernière concernant la VAE pour le DE.

Madame Geneviève MELEY-OTHONIEL

Bonsoir, je suis Geneviève Meley-Othoniel. Je suis chargée des enseignements et de la formation à la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et du Spectacle au ministère de la Culture. Je vais vous faire un bilan et en même temps rebondir et profiter de ce que viennent de dire mes deux collègues car je pense qu'il est important d'examiner en profondeur ce qu'est cette VAE. Je voudrais dire d'abord que, si aujourd'hui on met un mot sur cette procédure très précise de « validation des acquis de l'expérience », de la même manière que l'on met un mot sur « reconnaissance de l'expérience professionnelle », cela existe en fait depuis très longtemps. Cela n'a rien de neuf de reconnaître le parcours d'un individu et, à partir de là, de le situer dans une procédure.

Ce qui est neuf, en revanche, c'est qu'à travers cette procédure, on puisse obtenir un diplôme. C'est une chose très nouvelle qui est arrivée avec la loi de 2004, la formation tout au long de la vie et même, avant, en 2002, avec un certain nombre de procédures qui se mettaient en place. C'est la première chose que je voulais dire et qui est, je pense, importante.

La deuxième chose qui a profondément modifié notre regard sur les diplômes, c'est l'Europe. Aujourd'hui, on ne peut plus simplement regarder un diplôme par rapport à ce qu'il représente sur un territoire géographiquement limité. La circulation des ressortissants européens fait qu'un certain nombre de dispositifs sont questionnés et examinés et doivent permettre d'établir ce qu'on appelle « la circulation des ressortissants ». En conséquence des passerelles sont créées. La prise en compte de l'Europe, c'est quelque chose pour les diplômes. Je rappelle que le Certificat d'Aptitude des professeurs (créé en 1969), et le Diplôme d'Etat de professeur de musique (décret de 1983), donnaient déjà la possibilité d'avoir des équivalences de diplômes entre les diplômes français et les diplômes européens. Ce n'est donc pas nouveau. Simplement, on s'est vraiment attelé à la question à partir de 2002.

Toujours par rapport à l'Europe, et Vincent Moreau l'a dit tout à l'heure, c'est vrai que, jusqu'alors, pour les concours et la commission auprès des collectivités territoriales, on posait une règle. Il faut le DE, il faut tel diplôme, il faut ceci, il faut cela. On posait une règle, et, d'ailleurs ça s'appelle une réglementation. Aujourd'hui, on regarde davantage le parcours de l'individu, c'est ce qui forge, c'est ce qui fonde tous ces dispositifs. Ce sont toujours des dispositifs de droit commun mais qui prennent en compte le parcours de l'individu. C'est la VAE, la reconnaissance, les acquis antérieurs. L'individu n'est plus vu comme figé à un moment, mais dans son évolution et son parcours professionnel.

L'autre point que je voulais souligner, c'est qu'il faut savoir ce que l'on veut faire en validant une expérience :

- il est possible d'obtenir un diplôme, par exemple le DE, grâce à la VAE.

- il est possible de se présenter à un concours en validant une expérience. Cela n'octroie pas un diplôme, mais pour autant cela donne des droits : celui de se présenter à un concours.

Je mets des mots derrière tout cela : on reconnaît, à un moment, que vous êtes qualifié pour qu'il se passe quelque chose pour vous. Il s'agit de « compétences » certes, mais j'ajoute également des « connaissances » et des « comportements ».

Lorsque Yves Testu parle du DUMI, le Dumiste doit avoir des connaissances approfondies, solides, dans un domaine musical particulier. La connaissance, c'est l'acquisition d'un certain nombre de savoirs qui ne donne pas lieu forcément ensuite à des actions. Mais, simplement, nourri de cela, vous allez conduire un certain nombre d'actions. Qui valide ? Pourquoi est-ce l'Etat qui prend en charge le Diplôme d'Etat ? Parce que c'est justement l'Etat qui délivre ou non le diplôme. Pourquoi c'est l'université et l'ensemble des universités qui décident ou non de mettre en place la VAE sur le DUMI ? Parce que c'est un diplôme d'université. Pourquoi il a été choisi un autre mode de reconnaissance pour la Fonction publique territoriale ? Parce que la compétence de la Fonction publique territoriale, c'est de vous donner accès, à travers un concours, à une liste d'aptitudes, qui elle, éventuellement, donnera lieu à un emploi.

C'est donc le tremplin pour l'emploi ou le tremplin vers un diplôme ou une qualification diplômante. Il est possible d'être qualifié sans avoir un diplôme.

J'entends ce que vous dites sur ces questions de métier. C'est vrai qu'une fois que l'on a un diplôme, que ce soit un Diplôme d'Etat ou un diplôme universitaire, on a envie d'exercer une profession. Cette profession, aujourd'hui, on ne peut plus l'examiner de la même manière qu'on la regardait en 92. Des cadres d'emplois ont été définis dans la Fonction publique territoriale, des diplômes etc. Mais, depuis 92, il s'est passé beaucoup de choses.

J'entends très bien lorsque vous parlez du « parcours composé ». Je parlerai plutôt de parcours complété entre la fonction de l'artiste et la fonction de l'enseignant. Ce sont des choses extrêmement importantes et ce sont des questions qui restent entières aujourd'hui.

A ce propos, nous avons eu, il y a une quinzaine de jours, une rencontre avec l'ANPAD, (Association Nationale des Professeurs d'Art Dramatique) où toute une après-midi a été consacrée à ces questions d'être artiste et d'être enseignant et comment l'on arrive à « jongler » avec ces deux fonctions. Je redis simplement que l'intermittence n'est pas un statut contrairement à un cadre d'emploi. L'intermittence, c'est un droit à exercer de manière intermittente son activité. Je vous invite à aller regarder sur Internet le compte-rendu de cet après midi car beaucoup de choses ont été dites sur le plan juridique et sur le plan statutaire (parce qu'il y a des conséquences à tous ces niveaux. Si les artistes deviennent trop enseignant, est-ce qu'ils ne vont pas perdre leurs droits à l'intermittence ?).

Questions/réponses

Intervenant

Je suis intermittent et justement, quand nous sommes amenés à faire des interventions qui ne sont pas un spectacle mais une intervention plutôt d'ordre pédagogique, l'employeur refuse de nous rémunérer comme un intermittent et cela nous fait perdre des heures.

Madame Geneviève MELEY OTHONIEL

Dans le colloque, toutes ces questions ont été traitées de manière très libre, mais cela ne veut pas dire que toutes les réponses sont là.

Je pense que tout cela est la VAE. C'est un profond bouleversement du regard que l'on avait sur un diplôme. Je rappelle que, jusqu'en 2001-2002, un diplôme, c'était la validation d'une formation, c'est-à-dire qu'on accumulait, dans le bon sens du terme, des connaissances, des compétences. Deux ans au-dessus du BAC, cela équivaut à BAC + 2 et cela vaut tel diplôme.

À compter des années 2000, ce regard-là a été profondément modifié puisque le diplôme n'a plus été regardé en rapport avec une formation mais en rapport avec un métier. C'est-à-dire qu'un diplôme ne dit plus « c'est BAC + 2, vous avez telle formation. ». Un diplôme atteste que vous avez des compétences pour exercer un métier. C'est cela qui a donné lieu à ce qu'on appelle « les référentiels métiers », un descriptif des activités que vous développez dans un métier. Si l'on prend « professeur de musique », on regarde ce que fait un professeur de musique. Au niveau d'un assistant spécialisé, on regarde dans ce cadre d'emploi-là, mais pas seulement. Je rappelle qu'il y a des personnes qui ont un Diplôme d'Etat de professeur de musique et qui vont exercer dans un lieu d'activité autre, type Maison des Jeunes et de la Culture, école associative etc. Il n'y a pas forcément un lien. Il y a un lien entre DE et cadre d'emploi de la Fonction publique territoriale, cela vous a été très bien expliqué tout à l'heure. Pour autant, ce n'est pas parce que l'on a le DE que l'on va forcément aller vers la Fonction publique territoriale.

« Le référentiel d'activité professionnelle », se fait en déclinant des activités, des tâches de travail. En face de ces tâches de travail, des compétences sont posées. Des compétences qui sont des compétences, des connaissances, des comportements et que vous devez avoir pour exercer les activités qui vous sont demandées. Ensuite un certain nombre de ces compétences est choisi, on se questionne sur comment les évaluer et à la fin sont posés des critères d'évaluation. Cette partie « compétence choisie » et le « mode et critère d'évaluation », c'est ce que l'on appelle le « référentiel de certification ». Le référentiel métier est donc composé d'un référentiel d'activité professionnelle et d'un référentiel de certification.

Vous voyez bien que cela n'a rien à voir avec ce qu'il était possible d'imaginer il y a un certain nombre d'années où c'était la formation qui était la voie « royale » pour obtenir un diplôme. Un diplôme peut être obtenu :

- par un examen sur épreuve,
- dans le cadre de formation initiale,
- dans le cadre de la formation continue,
- par la validation des acquis de l'expérience.

Toutes ces voies d'accès concourent à quelque chose de commun : le référentiel métier, activité et certification. Toutes ces voies d'accès ont le même statut, il n'y a pas de hiérarchie entre ces différentes voies d'accès. C'est extrêmement important.

Qu'est-ce qui c'est passé quand le ministère de la Culture a mis en place la VAE pour le Diplôme d'Etat de professeur de musique et le Diplôme d'Etat de professeur de danse ?

La première étape, c'est écrire les référentiels.

S'il n'y a pas de référentiels, il est impossible de valider des compétences puisque vous êtes sur l'« impressionnisme » le plus total. Pour cela, et comme nous n'avions pas tous les outils pour le faire, nous avons réuni des partenaires sociaux, employeurs, salariés du secteur. Nous les avons mis autour de la table et nous leur avons dit voilà : « sur quoi êtes-vous d'accord pour dire qu'à un moment quelqu'un, à ce niveau de compétences et de connaissances, pourrait être diplômé ? ». Nous n'avions pas encore un outil, dont on s'est doté depuis, qui est une commission professionnelle consultative. (La commission professionnelle consultative réunit différents représentants de l'Etat. Aujourd'hui il y a six ministères qui siègent dans celle du spectacle vivant : ministère de la Culture, ministère de l'Intérieur, ministère de l'Enseignement supérieur, ministère des Affaires scolaires, ministère de la Fonction publique territoriale et ministère Jeunesse et Sport, huit représentants des salariés, des organisations des syndicats de salariés, huit représentants des syndicats d'employeurs et six personnalités qualifiées qui valident les référentiels).

Nous n'avions pas cet outil à ce moment-là, ce qui fait qu'aujourd'hui les référentiels pour le Diplôme d'Etat de professeur de musique et le Diplôme d'Etat de professeur de danse sont incomplets. Ils ne traitent que de la partie activité, ils ne traitent pas des compétences évaluées et des critères d'évaluation. A partir de cette étape, tout en sachant que nous n'en n'étions pas au bout mais il nous semblait extrêmement important de permettre cette VAE pour les artistes, les enseignants, les artistes-enseignants, nous avons désigné deux centres de formation, le Cefedem d'Ile-de-France et le CESMD de Toulouse, en leur demandant de travailler sur ces questions-là et de mettre en place cette procédure de validation des acquis d'expériences en étant le plus objectif possible sur la question des critères d'évaluation.

— Ce que l'on retire après cette session (où je rappelle quand même qu'un tiers des candidats a obtenu le DE grâce à la validation et un tiers l'a obtenu partiellement, c'est-à-dire avec des ajustements encore possibles puisque certains poursuivent, pour être validés sur la base d'expériences de terrain. Expérience : cela veut dire expérience de pratique artistique et expérience pédagogique. Ceux-là sont encore sur la voie de la validation. Ils ont encore d'autres modes qu'un dossier pour faire valoir leurs connaissances et leurs compétences. Et un tiers n'a rien obtenu. Vous l'avez lu dans la presse, dans un certain nombre d'articles plutôt liés à la musique, d'ailleurs. Il y a forcément eu de l'insatisfaction.

Cela signifie qu'en premier, que nous avons nous, à progresser sur nos référentiels.

— Deuxièmement (et c'est le travail que l'on va entreprendre — nous ne mettrons pas en route une nouvelle session tant que nous ne serons pas allés au bout des ces référentiels et que nous n'aurons pas, peut-être, retravaillé des choses qui seraient imparfaites ou incomplètes), nous avons pleinement conscience que l'on aura à travailler sur une formation des jurys. Examiner le parcours d'un individu par rapport à un dossier, par rapport à un entretien ou par rapport à des épreuves, cela demande de modifier ses regards. Les jurys l'on fait, ils se sont engagés avec beaucoup de rigueur sur ce sujet mais cela a posé des questions. J'ai envie de dire que l'on ne pouvait pas travailler dessus auparavant. C'est l'expérience qui a montré qu'un certain nombre de regards devait pointer davantage dans tel cadre ou dans tel autre. Je le dis souvent, parce ces protestations de candidats ont existé. Si un jour vous vous retrouvez jury vous-même, après avoir été candidat, vous ne pouvez pas imaginer comment le regard que l'on porte sur un jury peut changer. Je crois qu'un jury c'est un groupe de personnes qui a la volonté d'être rigoureux et bienveillant. L'évaluation, ce n'est jamais simple et cette validation des acquis des expériences nous renvoie très fortement à la question de l'évaluation.

Que veut dire aujourd'hui évaluer une matière artistique et pédagogique ? C'est loin d'être simple et c'est tant mieux. Cette complexité est intéressante. Mais cela signifie qu'elle doit être réinterrogée en permanence. Nous ne reconduirons donc pas une nouvelle session sans avoir effectué ce travail.

— Troisièmement, c'est la cohérence nécessaire entre les différents modes d'accès. C'est-à-dire que, puisqu'on regarde le parcours d'un individu, ce que j'expliquais tout à l'heure, il faut qu'aujourd'hui on puisse dire : « Vous, tel individu, très bien, vous en êtes là par rapport à votre parcours professionnel, vous avez des manques dans un domaine » ou, au contraire, « Vous avez des choses très solides dans un domaine. Alors, là où c'est très solide, si vous décidez de partir sur une formation, cela, vous n'aurez plus à le faire ». Nous estimons alors que vous n'avez plus à le faire, que ce soit une formation que ce soit des épreuves. Nous allons vous donner des équivalences d'épreuves parce que nous estimons que c'est acquis. Sur tel point vous êtes très, très solide en terme de culture musicale. Que ce soit dans la formation ou dans les épreuves, vos compétences en termes de culture musicale ne vont pas être vérifiées de nouveau. La cohérence entre les différents modes d'accès, c'est favoriser en permanence des passerelles entre les différents dispositifs (quelqu'un démarre sur épreuves, va sur la formation, de la formation partir sur la VAE, etc...). Aujourd'hui nous avons à retravailler cette cohérence, à la reformuler, peut-être à la clarifier. C'est notre engagement pour une prochaine session.

Je crois que ce sont les trois points qui nous guident aujourd'hui pour aller plus loin :

1. Aller au bout de la rédaction des référentiels métiers
2. Travailler sur les questions d'évaluation (qu'est-ce que c'est que lire une compétence, etc...) ce qui implique un travail sur les jurys.
3. Trouver des points transversaux, des chemins de traverse entre les différents dispositifs.

Je rappelle que nous sommes très jeunes au ministère de la Culture. La Commission professionnelle consultative du spectacle vivant, cette instance compétente sur toutes ces questions de diplôme existe depuis 2006. Au ministère de l'Education nationale, ils ont 17 CPC et cette question est posée depuis des années. Je pense également qu'une nouvelle donne doit être prise en compte, par tous d'ailleurs (par l'Etat mais par vous aussi), c'est qu'aujourd'hui les métiers évoluent beaucoup. C'est très intéressant de toujours entendre quelqu'un qui dit, « voilà ce qui ce passe dans mon conservatoire, et moi dans le mien, et moi dans mon établissement ». Nous avons besoin de ce retour de terrain pour prendre en compte l'évolution des métiers. Les référentiels

métiers sont des choses qui évoluent, qui sont modifiés tous les deux-trois ans et c'est bien normal.

Nous sommes vraiment dans cette démarche, aujourd'hui, non pas de remettre en cause le dispositif mais de le re-questionner, nourri des retours que nous avons eus après cette première session.

Juste un autre point, pour la VAE, c'est toujours le minimum, c'est la loi qui le dit. A partir du moment où vous pouvez justifier des trois années d'activité professionnelle à temps plein, six années à mi-temps ou un cumul vous pouvez faire valoir une reconnaissance au titre de la VAE.

Madame Caroline ROSOOR

Merci beaucoup pour ces précisions. J'ai moi-même fait partie de jurys de VAE. Ce n'est pas facile d'évaluer des compétences artistiques et pédagogiques à travers la lecture d'un dossier et à travers un entretien. Ce n'est même pas facile d'aller voir quelqu'un, comme ça, *ex nihilo*, dans sa classe et de décider si oui ou non, c'est bon. Ce sont des jurys à têtes multiples, comme vous le savez, un élu, un directeur de centre de formation, un inspecteur de la DMDTS, un directeur de conservatoire (en tout cas dans celui dans lequel j'étais) et un enseignant spécialiste de la discipline. Je pense vraiment qu'il faut mesurer à la fois la difficulté du jury à être jury, mais aussi la rigueur et la bonne volonté du jury à évaluer la personne qui se présente. Je me suis vivement interrogée après...Vous allez peut-être vous reconnaître parce que vous vivez cette vie-là mais nous avons eu des candidats qui sont sur huit écoles, qui font X centaines de kilomètres par semaine pour faire leur métier. Effectivement quand nous parlons de formation, de temps pour se poser, pour réfléchir à ce que l'on fait, c'est assez compliqué. Il reste des questions à se poser et nous sommes responsables dans cette façon de se poser des questions.

La deuxième chose que je voulais éventuellement rajouter, c'est que les personnes évoluent beaucoup et que la vie professionnelle de chacun peut énormément évoluer. C'est-à-dire que dans une vie professionnelle de 40-45 voir 50 ans, il est possible de changer de métier et du coup la validation des acquis et des expériences peut aussi servir de passerelles pour ces changements. C'est aussi une réflexion que nous risquons d'avoir pour l'avenir parce qu'en tant que professeur de piano, par exemple, on peut évoluer vers un autre métier d'éducation artistique. Cela va peut-être nous permettre également de réfléchir par rapport aux différents référentiels.

Intervenant

Je vois que le terme « validation des acquis » est plutôt ciblé sur le professorat artistique puisque ce qui est évoqué à chaque fois, c'est qu'il faut avoir au moins trois ans d'expérience dans le domaine pour lequel on veut une validation. Moi je suis plutôt du côté artistique que pédagogique. Je me dis que ce dont j'ai besoin, c'est d'un bilan de compétences, plutôt qu'une validation d'acquis pour peut-être en faire une ensuite. Alors, puisque vous parlez des difficultés que peuvent rencontrer les personnes qui sont jury pour évaluer, pour faire un bilan en ce qui concerne une expérience donnée, où faut-il s'adresser pour avoir des chances d'être face à un interlocuteur, qui connaît quelque chose à ce que l'on fait ?

Madame Geneviève MELEY OTHONIEL

D'abord, merci de dire qu'on ne peut valider qu'une expérience acquise dans l'activité concernée. Je pense que c'est important. Ensuite, pour aller vers la VAE, quand bien même vous le souhaiteriez, en étant davantage un interprète aujourd'hui...

Intervenant

Le problème c'est aussi que si on n'est pas dans un profil catalogué : multi-instrumentiste par exemple, ou compositeur, ou si on compose pour différents domaines.

Madame Geneviève MELEY OTHONIEL

Compositeur, c'est un métier repéré. On est en train de bâtir le diplôme qui viendra valider des compétences en terme de création musicale. On va l'appeler comme ça, pour être plus large que compositeur peut-être.

Intervenant

Vous êtes en train de créer le diplôme ?

Madame Geneviève MELEY OTHONIEL

Oui. Pour faire de la VAE, il faut qu'il y ait le diplôme, puisque la VAE conduit à un diplôme. Pour les bilans de compétences, il existe plein de moments dans un parcours. Un bilan de compétences peut exister, dans votre situation, si vous êtes inscrit à l'ANPE. L'ANPE peut proposer des bilans de compétences. On est en train de réfléchir avec le Fond de professionnalisation. Si vous connaissez le statut lié aux assurances chômage, vous savez qu'il y a un fond de professionnalisation mis en place par le ministère qui peut accompagner un certain nombre d'artistes. Dans ce cadre-là, il est tout à fait possible de réaliser des bilans de compétences. Tout dépend de votre situation. On ne va pas faire de cas individuel, mais, à la limite, je vous donne mon mail, ça ne me gêne pas et je vous répondrais par rapport à une situation.

Intervenante

Quand aura lieu la prochaine VAE pour la musique ?

Madame Geneviève MELEY OTHONIEL

Ecoutez, je pense que nous aimerions tout faire pour que ça redémarre en 2009, j'espère bien que nous allons y arriver pour débiter avant fin 2009. Après, il faut que les centres qui engagent cela puissent faire les calendriers... C'est très, très lourd pour les centres (Cefedem et CESMD). [Note : une nouvelle session est finalement officiellement prévue pour la fin 2009]. Nous voulons aussi le faire pour le Certificat d'Aptitude, puisque aujourd'hui, nous n'avons fait que le DE musique, et le DE danse. Nous voulons poursuivre : CA musique, CA danse, CA théâtre, et on aussi directeur. Tous nos diplômés.

Intervenante

Donc, finalement, cette session de VAE était complètement expérimentale ? Des tarifs ont été fixés, ils ont été vraiment bien pensés. Parce que si les organismes de financement (OPCA) refusent de prendre en charge... Comment justifiez-vous cela ? Vous ne pensez pas qu'au niveau de l'éthique, c'est complètement immoral ?

Madame Geneviève MELEY OTHONIEL

Ce n'est pas du tout expérimental et je vais vous dire pourquoi : il y a eu plus de gens qui ont obtenu le DE par la VAE que par les épreuves. Nous avons un résultat meilleur en VAE que sur épreuves.

Intervenante

Faire payer les gens, cela ne vous dérange pas, quelque part, ce genre de...

Madame Geneviève MELEY OTHONIEL

Un tiers de réussite totale, un tiers de réussite partielle, un tiers de personnes refusées, c'est un pourcentage extrêmement satisfaisant au regard de tout ce qui se fait dans la VAE.

Intervenante

Vous admettez bien qu'il y avait quelque chose qui ne marchait pas, vu que vous dites que...

Madame Geneviève MELEY OTHONIEL

Pas qui ne marchait pas.

Intervenante

Parce que vous dites que vous n'allez pas recréer d'autres VAE tant que vous n'aurez pas fait le point sur les zones d'ombres. Le bilan de cette VAE n'a pas été si positif que cela.

Madame Geneviève MELEY OTHONIEL

Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que nous avons, suite à cette première expérience, un certain nombre de choses qui se sont révélées. Notre engagement est de traiter ces questions où il y a pu y avoir

un sentiment de malaise, de difficultés, etc. Mais, encore une fois, les résultats que nous avons, ce sont de bons résultats. Je vous invite à lire un petit bouquin d'Eric Besson qui vient de sortir. Il fait une évaluation de tous les dispositifs VAE qui ont été mis en place par tous les ministères (car tous les ministères sont engagés là-dedans). Cela paraît épais parce qu'il y a beaucoup d'annexes, mais je vous assure, cela vaut vraiment le coup de lire ce qui s'est passé. Moi, je n'étais pas dans les jurys, mais j'ai eu beaucoup de retours des jurys, j'ai eu beaucoup de retours des candidats. Nous avons des choses à traiter pour être encore plus rigoureux et transparents. Mais cela, je l'entendais bien avant que les épreuves ou que le dispositif démarre. Je pense que les candidats n'ont pas souvent réalisé à quel point cette démarche était extrêmement lourde. Je vais même vous dire, je pense que c'est plus difficile que de passer le DE sur épreuves. Cela demande un tel engagement dans la durée, un tel investissement de décrire son parcours professionnel en prenant en compte tout ce que l'on sait... C'est un effort énorme. Je pense que là-dessus, il y a eu en effet, peut-être, de notre part, une mauvaise communication. Nous aurions dû dire, « attention, sachez que vous partez dans quelque chose de très lourd ». En ce qui concerne les coûts, ils sont beaucoup plus favorables que ce qui se passe dans beaucoup de diplômes, même si nous regrettons toujours quand c'est à la charge des individus, sachant que globalement, beaucoup mais pas tout le monde, ont pu bénéficier d'aides. Ce ne sont pas des coûts très élevés. Tout à l'heure Yves Testu parlait des universités. Les diplômes universitaires, c'est deux à trois fois ces coûts-là pour obtenir un diplôme. Ce n'est pas rare d'avoir 2000 à 3000 euros pour obtenir un diplôme par la VAE au niveau des universités.

Nous avons aujourd'hui découpé le droit d'inscription, le droit d'instruction du dossier, du droit de validation, l'accompagnement et les épreuves. Un arrêté a été pris : il a été prévu que ce ne soit pas d'abord 180 euros, puis 720 euros, mais différentes portions qui permettront au candidat qui n'irait pas plus loin, ou qui serait bloqué à un moment dans sa démarche de VAE, de ne pas avoir à payer l'ensemble du coût de la procédure. Nous avons tronçonné les différentes étapes de la VAE pour ne pas pénaliser les candidats.

Intervenante

Je voulais savoir si je peux me présenter à la VAE. Je suis pianiste concertiste. J'ai fait mes études de pianiste, comme artiste musicologue, dans une ville qui n'est pas en Europe. Je réside en France depuis six ans. Je suis professeur de piano dans une école de musique. Je donne régulièrement des concerts. Je suis aussi à l'Université de Paris IV en master de musicologie, je pense faire une thèse. Je voudrais savoir si votre concours (pour la VAE) était ouvert pour les gens qui résident en France mais sans avoir le passeport français.

Madame Geneviève MELEY OTHONIEL

Bien sûr.

Intervenante

En ce qui concerne la formation, j'ai déjà beaucoup de diplômes. Si j'ai bien compris, vous avez dit que les acquis qui sont solides ne seront pas re-vérifiés. Est-ce que je serai amenée, à passer des formations, ou je pourrais être dispensée ?

Madame Geneviève MELEY OTHONIEL

C'est très important de permettre en permanence de valider l'existant, quelle qu'en soit la suite. C'est-à-dire que, si à travers la procédure VAE, nous estimons qu'il y a des compétences acquises, si vous passez sur une formation ensuite pour compléter l'acquisition des connaissances et des compétences, et bien il faut que nous arrivions à valider une grande partie de cette formation. Le principe, c'est cela : jongler entre les dispositifs.

Intervenante

Une petite remarque sur les échanges précédents, artistes/interprètes. Vous avez parlé des artistes de théâtre, et même si vous tous n'êtes pas forcément concernés par le théâtre, étant majoritairement musiciens, je vous invite à lire le schéma d'orientation pédagogique théâtre. C'est le seul qui dit : l'enseignant théâtre doit rester un artiste et l'établissement doit tout faire pour lui permettre de s'absenter. En sachant que les comédiens, à l'image des artistes lyriques qui font des productions, s'absentent souvent beaucoup plus longtemps que pour un récital de musique de chambre. C'était juste une petite remarque. Les danseurs aussi, me souffle-t-on à droite.

Intervenante

Concernant la VAE CA, est-ce que vous avez une idée de calendrier ou est-ce que c'est encore trop tôt ?

Madame Geneviève MELEY OTHONIEL

Le référentiel est en cours de rédaction. Je souhaite qu'il soit validé par une commission professionnelle consultative qui se tiendrait le premier trimestre de l'année 2009. Nous espérons qu'il puisse être mis en place avant fin 2009.

Alors, pour toutes les personnes qui veulent passer la VAE, que ce soit le DE ou le CA, je vous invite à écrire à la DMDTS, Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, bureau des enseignements et de la formation, 62 rue Beaubourg, 75003 Paris. Vous pouvez envoyer un mel également, je vous donne mon mel, genevieve.meley-othoniel@culture.gouv.fr. Nous établissons des listings pour que le jour où la procédure se met en place, on puisse bien évidemment vous informer.

Madame Caroline ROSOOR

Je prends juste la parole une seconde. Je ne vais pas faire plaisir à ma voisine, mais ce genre de phrase « lisez le schéma pédagogique et regardez l'enseignant de théâtre doit rester comédien », si j'annonce cela, moi, à mon directeur des services, de but en blanc, il va me dire « écoutez, l'Etat fait ce qu'il veut, mais c'est moi qui finance, donc c'est moi qui fait ». C'est le genre de choses qu'il faut dire avec modération, avec dialogue et avec diplomatie. Effectivement, les deux voies, les droits de chacun dans une administration générale, ça se re-modifie en fonction du temps, en fonction du dialogue qui est posé. Mais il ne faut jamais dire à quelqu'un d'une collectivité territoriale qui paye à 80 % son conservatoire, voire à 90 % (et je ne parle pas des cotisations des familles, etc.) « et bien écoutez... l'Etat me dit que je dois... » parce que là, en général, le dialogue commence très mal. D'accord ? C'est juste de la diplomatie.

Madame Geneviève MELEY OTHONIEL

Je les connais les schémas, j'ai participé à la rédaction de certains. Je suis tout à fait d'accord avec ce qui vient d'être dit. L'Etat est en charge de la qualification, c'est son rôle que de définir des curseurs à un moment, en termes de qualification. Pour autant, vous n'avez qu'un seul et unique employeur : votre collectivité territoriale et c'est elle qui vous rémunère. Vous êtes un fonctionnaire de collectivité territoriale ou un agent de collectivité territoriale et de rien d'autre. En revanche —c'est ce que nous avons dit avec l'ANPAD, Association Nationale des Professeurs d'Art Dramatique et nous aurions pu le dire quel que soit le public), à partir du moment où l'on entre dans une institution qui a un service à rendre à un public, la première chose, c'est de faire en sorte que ce service public ait bien lieu. Des situations d'abus ont existé, c'est une réalité.

Ensuite, c'est une négociation. Je pense que le projet d'établissement est une chose très importante. Entre des agents enseignants, un directeur responsable d'un service et un élu, se tissent un certain nombre de liens, et se tissent un certain nombre de convictions qui font que, du coup, des situations de travail peuvent se résoudre. Et non l'inverse.

Intervenante

Pour les candidats qui ont obtenu une validation partielle l'an dernier, est-ce que la nouvelle session aura lieu aussi en 2009 ou plus tôt ?

Madame Geneviève MELEY OTHONIEL

Ce sont les centres opérateurs chargés de la mise en place qui décideront. A partir du moment où vous avez une validation partielle,

- soit vous avez des épreuves complémentaires, des situations complémentaires
- soit vous estimez que vous avez une expérience professionnelle qui s'est nourrie et donc du coup vous êtes en capacité de compléter votre dossier.

Madame Caroline ROSOOR

Je peux juste répondre en tant que membre de jury. J'ai été sollicitée pour des compléments de VAE en mises en situations pédagogiques et instrumentales. Cela doit se clore d'ici à la fin décembre. En tout cas, c'était la demande de Toulouse. En particulier pour ces VAE-là. Cela ne veut pas dire que c'est une réponse en général.

Intervenante

En ce qui concerne le Cefedem de Rueil-Malmaison, les mises en situation ont démarré depuis le mois d'octobre et elles continueront sur toute l'année 2009 jusqu'à ce que toutes celles demandées par les jurys soient effectuées. En ce qui concerne maintenant les validations partielles pour les deuxièmes entretiens, elles sont en cours. Il y en a aujourd'hui d'ailleurs, et il y en a eu les jours passés. Ces entretiens se déroulent au Cefedem pour tous ceux qui en ont fait la demande, qui nous disent : « ça y est, je suis prêt, je veux repasser devant le jury ». Donc pour toutes ces personnes-là, des jurys sont mis en place et des entretiens ont lieu en ce moment.

Intervenante

Quand vous dites VAE musique, c'est tout instrument ?

Madame Geneviève MELEY OTHONIEL

Absolument.

Intervenante

Est-ce qu'un DE « chant musiques actuelles » va se réaliser dans les années à venir ? Actuellement, les professeurs de chant musiques actuelles ont le choix entre DE de chant lyrique, ou un DE de musiques actuelles amplifiées non spécialisée sur notre instrument.

Madame Geneviève MELEY OTHONIEL

Il y a un DE chant. La difficulté que nous avons réside dans le fait que des options pourraient être créées sans arrêt. Encore faut-il qu'il y ait des cadres d'emplois correspondants.

Madame Caroline ROSOOR

Je vais juste essayer de vous répondre, mais de manière plus pédagogique. Il y a eu, les 3 et 4 juillet, au Conservatoire Supérieur de Paris, des journées concernant l'enseignement du chant. Les actes sont en cours de publication, ils seront disponibles la semaine prochaine.

Stéphane Grosclaude

Les actes de ces deux journées (qui comprenaient différentes présentations d'enquêtes sur les profils de professeurs, de référentiels de compétences sur les métiers) seront disponibles dès la semaine prochaine sur le site www.pfi-culture.org. C'est le site de la plate-forme interrégionale qui regroupe le réseau des agences régionales spectacles vivants, des Missions Voix, et des Observatoires régionaux de la culture.

Madame Caroline ROSOOR

Les gens qui s'occupent soit de musiques traditionnelles, soit de musique baroque, se posent la même question, à savoir : « est-ce que je dois faire un DE chant baroque, un DE chant musiques traditionnelles, un DE chant musiques... ? » Effectivement, comme disait Geneviève Meley-Othoniel, il y a un problème de recrutement ensuite. Est-ce qu'au jour d'aujourd'hui, les établissements d'enseignement spécialisé sont prêts à étoffer ou à donner au département chant cette multiplicité, et dans quelle mesure il y a un tronc commun là-dedans ? Nous en avons beaucoup discuté les 3 et 4 juillet, mais c'est une vraie question et c'est un vrai débat.

Intervenant

Je suis coordinateur d'un département de jeunes dans un CRD musiques actuelles. J'aurais voulu savoir pour le CA de jazz... Depuis quelques années, on entend parler de la disparition du CA de Jazz, à savoir qu'il serait englobé dans les musiques actuelles. Qu'est-ce qu'il en sera ?

Madame Geneviève MELEY OTHONIEL

Ce que je peux vous dire, c'est qu'il y a en effet une réflexion... mais sans aucun résultat. Ce qui se passera dans 4 ou 5 ans, je ne peux pas vous le dire. Il y a eu en effet un questionnement, mais tout simplement c'était très frappant, on voit bien que sur jazz et musiques actuelles, il y a parfois

des frontières esthétiques qui sont extrêmement difficiles à tracer. Je vous dis ça dans la mesure où je suis en charge de toute cette question des diplômes, etc... Je vois passer des tas de courriers de candidats qui font parfois part d'interrogations. De la même manière, nous voyons la même chose pour les musiques traditionnelles, notamment dans la musique traditionnelle électrifiée... A un moment nous nous sommes dit que face à tout cela les candidats ne savent plus se situer. Les personnes en jazz se présentent en musiques actuelles, mais ils se trompent, ils devraient se présenter ailleurs... Donc voilà, nous avons cogité, mais pour le moment, je peux vous dire qu'il existe le CA de jazz, qu'il existe le CA de musiques actuelles amplifiées et le CA de musiques traditionnelles.

Intervenante

J'ai une formation de musicienne intervenante dans le cadre de la formation initiale. Par la suite, j'ai suivi des cours en direction de chœur. Mon profil de poste a pas mal évolué, et aujourd'hui, je souhaiterais passer le DE, la VAE pour le DE de direction d'ensembles vocaux. Ce que je souhaite savoir, c'est si je dois repasser les concours pour une titularisation, sachant qu'aujourd'hui, je suis déjà titulaire.

Madame Geneviève MELEY OTHONIEL

A priori, la réponse que je peux donner, c'est non. Vous êtes ASEA titulaire, donc si vous avez un DE, vous restez ASEA titulaire. En revanche, c'est un problème de fiche de poste, un problème de négociation. Revient cette idée de négociation avec la collectivité territoriale, pour faire évoluer votre poste ou non.

Tout à l'heure quelqu'un demandait si son DE pouvait lui être repris, bien sûr que non, c'est acquis et définitivement acquis de même que pour le CA.

Monsieur Yves TESTU

Pour répondre à cette question, par rapport à des exemples que je connais. Des musiciens intervenants par exemple qui sont comme vous, titulaires du DUMI, ou inversement, sont titulaires du DE et titulaires après du DUMI... S'ils sont titulaires, ils restent titulaires, mais ils peuvent très bien faire des interventions à l'école et enseigner leur instrument. Ça ne change absolument rien. Nous avons même des gens en formation (en formation continue) qui ont leur DE d'instrument et qui viennent passer leur DUMI, tout en étant déjà titulaires. Cela ne pose aucun problème.

Intervenant

Je suis coordinateur d'une école de musique. Je voulais savoir « à quand le DE et le CA en batterie ? », puisque la batterie est un instrument à part entière. J'ai passé le DE de musiques actuelles amplifiées et je n'ai pas eu une seule question sur la pédagogie et sur ma discipline enseignée.

Nous, les batteurs, sommes obligés de passer soit le DE musiques actuelles, soit le DE jazz, soit la percussion classique qui pour moi est complètement différente. C'est une autre discipline.

Madame Geneviève MELEY OTHONIEL

Je partage tout à fait votre analyse, et elle nous revient de plusieurs candidats, de professionnels du secteur. Avez-vous vu l'évolution sur le DE percussions qui vient de sortir ?

Intervenant

Aucune information là-dessus.

Madame Geneviève MELEY OTHONIEL

Le DE percussions a été modifié à la fois dans ses contenus et dans ses modalités. En gardant une épreuve assez généraliste sur la percussion et une épreuve singulière où l'on traite de la batterie.